

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 103

4 mars 1997

SOMMAIRE

Abbey Holdings S.A., Moutfort	pages 4943, 4944	Tourcom, GmbH, Luxemburg-Hesperingen	4899
Benelinvest S.A., Luxembourg	4944	Toutes Pièces Internationale S.A., Pétange	4901
1000 Communication Mill Even PR & Communica- tion Consultant, S.à r.l., Heisdorf	4936	Trabolux S.A., Luxembourg	4900
Fédération Luxembourgeoise des Commerçants- Forains, A.s.b.l., Luxembourg	4918	Tradeus, S.à r.l., Luxembourg	4900
Felgen Constructions S.A., Munsbach	4944	Tram S.A., Luxembourg	4900
IAMEM, Indosuez Asset Management Emerging Markets S.A., Luxembourg	4905	Trans-Immo S.A., Luxembourg	4899
Invest Adco S.A., Luxembourg-Kirchberg	4901	Transmondial - Express S.A., Luxembourg	4902
JCP5B S.A.H., Livange	4912	Transmoselle, S.à r.l., Luxembourg	4901
Kiruna Holdings S.A.H., Luxembourg	4915	Travaux d'Electricité Luxembourgeois, S.à r.l., Esch- sur-Alzette	4900
Limbo Invest Holding S.A., Luxembourg	4923	Triad-Egypt Corporation S.A., Luxembourg	4902
Maple Grove, S.à r.l., Luxembourg	4926	Trucut Holding S.A., Luxembourg	4903
Marisol S.A., Weiswampach	4928, 4930	T.S.R., Time Share Renting S.A., Luxembourg	4902
McKeever Granitos S.A., Luxembourg	4919	Uniholding S.A., Luxembourg	4902
Metzler J.-M. Oswald, S.à r.l., Luxembourg	4930	Unimex S.A., Luxembourg	4903
Ramdram S.A., Livange	4932	Universal Sales and Services S.A., Luxembourg	4903
R.N.D., S.à r.l., Schiffflange	4940	Viga Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4903
SICOM, Société Industrielle de Constructions et Ouvrages Métalliques S.A., Luxembourg	4934	Vilain S.A., Luxembourg	4904
Société de Tir de la Ville de Luxembourg (Bierger- kreiz), A.s.b.l., Luxembourg	4925	V.I.T., S.à r.l., Fentange	4903, 4904
Socomar S.A.H., Esch-sur-Alzette	4937	Vizcaya Holdings S.A., Luxembourg	4912
Sofihold S.A., Luxembourg	4941	Waicor Investment Corporation S.A., Luxembourg	4917
Tamara S.A.H., Luxembourg	4898	Wild Design Holding, S.à r.l., Luxembourg	4904
Tenderness S.A., Luxembourg	4898	Wischbone S.A., Luxembourg	4917, 4918
Terra Roxa, S.à r.l., Sanem	4898	Wolf Holding S.A.H., Luxembourg	4916
Tophet Holding S.A., Luxembourg	4899	Wolford Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	4917
Toscanini & Associati Holding S.A., Luxembourg	4900	Wolf Properties, S.à r.l., Luxembourg	4917
		Wolf Tubing, S.à r.l., Luxembourg	4917
		Xpermet, S.à r.l., Senningerberg	4918
		Zeitungsbuttek op der Gare, S.à r.l., Mersch	4904
		Ziel A.G., Luxembourg	4918

TAMARA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.808.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société TAMARA S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.
Signature

(45801/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TENDERNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(45803/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TENDERNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.134.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 mars 1996

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Madame Marianne Schleich, et la remercie pour sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommée administrateur, la société:

LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC.

domiciliée à Wilmington (Delaware)

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45804/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TERRA ROXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.
R. C. Luxembourg B 48.445.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45805/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TERRA ROXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.
R. C. Luxembourg B 48.445.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45806/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOPHET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue de Foyers.
R. C. Luxembourg B 28.710.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour la Société
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(45807/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRANS-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 28 novembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Martin Melsen est renouvelé avec effet rétroactif au mois d'octobre 1995 et ceci pour une période de six ans.

Pétange, le 28 novembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45818/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOURCOM, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-5884 Luxemburg-Hesperingen, 304, route de Thionville.
H. R. Luxemburg B 51.223.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Heinz Alfred Schell, Grosshandelskaufmann, wohnhaft in D-23568 Lübeck, Erlenkamp 15.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

1. Herr Heinz Alfred Schell erklärt, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TOURCOM G.m.b.H., mit Sitz in 5884 Luxemburg-Hesperingen, 304, route de Thionville, (R.C. Luxembourg B Nummer 51.223), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 412 vom 28. August 1995, mit einem Gesellschaftskapital von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,-) eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile von je einhundert Deutsche Mark (100,- DM).

2. Herr Heinz Alfred Schell ist alleiniger Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft geworden, gemäss beiliegenden Abtretungsvereinbarungen, welche hiermit der Gesellschaft rechtmässig zugestellt und anerkannt werden gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches und Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

3. Der Komparent, in seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter, beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

4. Demgemäss ist Herr Heinz Alfred Schell mit den gesamtmöglichen Aktiva und Passiva besagter Gesellschaft behaftet und somit ist deren Liquidation beendet.

5. Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung TOURCOM G.m.b.H. werden während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt.

6. Den Geschäftsführern wird volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt.

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten des Komparenten.

Worüber Urkunde errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 1996, vol. 499, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 12 Dezember 1996.

J. Seckler.

(45812/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.811.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A.

Signatures

(45808/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.811.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A.

Signatures

(45809/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRAVAUX D'ELECTRICITE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 32, rue due Nord.
R. C. Luxembourg B 51.987.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange, le 27 novembre 1996, vol. 142, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(45813/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 49.572.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45814/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRADEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.378.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société

Signature

(45815/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.658.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45816/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOUTES PIECES INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 47.786.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45810/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TOUTES PIECES INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 47.786.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 22 novembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 58, rue des Jardins, L-4741 Pétange a été accepté.

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée a décidé de continuer les activités de la société.

Pétange, le 22 novembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45811/762/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

**INVEST ADCO S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSBORDER HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 47.536.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(45817/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRANSMOSELLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2336 Luxembourg, 55, Montée Pilate.

AUSZUG

In der ausserordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 1996 wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen das Ausscheiden von Herrn Paul-Klaus Sindermann als Geschäftsführer der TRANSMOSELLE S.à r.l. zum 16. Juli 1996 fest und genehmigen dieses nachträglich.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter bestellen, mit sofortiger Wirkung, Herrn Ralf Brüggemann zum neuen Geschäftsführer.

Dritter Beschluss

Die Entlastung von Herrn Paul-Klaus Sindermann wird der ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 1996 befinden wird, vorbehalten.

Vierter Beschluss

Die Übertragung von 25 Anteilen von Herrn Paul-Klaus Sindermann an Herrn Ralf Brüggemann wird von der Gesellschaft zur Kenntnis genommen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Sitzverlegung nach L-2336 Luxembourg, Montée Pilate, 55.

Für gleichlautenden Auszug
C. Zeyen

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 487, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(45820/282/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 1996.

TRANSMONDIAL - EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 48.888.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45819/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRIAD-EGYPT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(45821/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

T.S.R., TIME SHARE RENTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 47.988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 487, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 11 décembre 1996

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l., 121, avenue de la Faiencerie, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(45823/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(45824/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.745.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 10 avril 1996, à 15.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig,

qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45825/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

TRUCUT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 47.489.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45822/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

UNIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 46.010.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45826/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

UNIVERSAL SALES AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 43.085.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45827/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.742.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1995, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Bauman, Guy Kettmann, Albert Pennacchio ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Pour VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(45828/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

V.I.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 36.450.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée V.I.T., avec siège social à L-2412 Luxembourg-Howald, Rangwee, (R. C. Luxembourg B numéro 36.450),

constituée par acte du notaire soussigné, en date du 5 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 343 du 19 septembre 1991.

L'assemblée se compose de:

1.- Madame Liliane Wagner, commerçante, demeurant à F-Pange, 49, rue de Lorraine,

2.- Monsieur Pierre Charier, commerçant, demeurant à F-Luppy, 3, rue du Château.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social de la société est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg-Howald à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Fentange.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et en conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location de matériel pour le bâtiment et les travaux publics et la représentation commerciale dans ce domaine.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Wagner, P. Charier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 1996, vol. 499, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 1996.

J. Seckler.

(45830/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

V.I.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 36.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 1996.

J. Seckler.

(45831/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

VILAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 18.434.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(45829/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WILD DESIGN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 51.899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(45835/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

ZEITUNGSBUTTEK OP DER GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch, 26, rue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.à r.l.

Signature

(45843/525/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

IAMEM, INDOSUEZ ASSET MANAGEMENT EMERGING MARKETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the sixth of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- INDOSUEZ INTERNATIONAL FINANCE B.V., a corporation organized under the laws of Nederland, with its registered office in Herengracht 320, NL-1016 CE Amsterdam,
here represented by Mr Charles Emond, employé de banque, L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,
by virtue of a proxy given under private seal;

2.- DE LUX S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Mr Charles Emond, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the name of INDOSUEZ ASSET MANAGEMENT EMERGING MARKETS S.A. (IAMEM).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is exclusively the intellectual management (advice) of Luxembourg or foreign undertakings for collective investment, mainly focusing their investment policies on the new markets, i.e. the «emerging markets». The terms «Luxembourg or foreign undertakings for collective investment» have the same meaning as in the law dated 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment, whether marketable in the Grand Duchy of Luxembourg or not.

While limiting its activity of intellectual management to undertakings for collective investment as defined above and respecting the limits of the law dated 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment, the Corporation may take any measures necessary to accomplish this purpose. For this reason, it may participate in corporations which have the same purpose of business and may engage in ancillary activities such as administrative support and/or marketing.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board (as defined hereinafter).

In the event that the Board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred thousand U.S. dollars (200,000.- USD) consisting of two thousand (2,000) shares in registered form with a par value of one hundred U.S. dollars (100.- USD) each, entirely paid up.

The shares have been subscribed to as follows:

1.- INDOSUEZ INTERNATIONAL FINANCE B.V., prenamed, one thousand nine hundred and ninety-eight shares	1,998
2.- DE LUXE S.A., prenamed, two shares	<u>2</u>
Total: two thousand shares	2,000

Proof of the payment has been given to the notary.

The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation.

The shares may be freely transferred from one shareholder to one or several other shareholders. The transfer of a share to a person which is not a shareholder may take place only with the prior written approval of the Board of directors. An application for an authorisation must be made by registered mail to the Board of directors.

The Board of directors will consent or inform the applicant about its refusal at the latest three months after receipt of such application.

In case of refusal, the shareholder wishing to sell his shares may send a new registered letter addressed to the Board of directors and require the Board to suggest, within a delay of three months after having received such request, a person approved by it and agreeing to buy the relevant shares.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration or transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of the month of June at 11.00 a.m. and for the first time in 1998. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so warrant.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telex, telegram, or telefax.

Unless otherwise provided by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in a meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board or the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, entirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the Board shall preside over all meetings of shareholders and the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present and voting at any such meeting.

The Board may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and an assistant general manager or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by decision of the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telex, telegram or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telex, telegram or telefax another director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors residing in the United Kingdom shall not constitute a majority for this purpose.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Board shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANQUE INDOSUEZ, or any subsidiary or any affiliate of this or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general meeting of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

The books and fiscal affairs of the Corporation shall be in U.S. Dollars.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st day of January in each year and shall terminate on the 31st day of December, with the exception of the accounting period which shall terminate on the thirty-first day of December 1997.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out interim dividends. The Board determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 30th March, 1988 concerning collective investment undertakings.

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at six million three hundred and forty-five thousand four hundred francs (6,345,400.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and fifty thousand francs (150,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 15th August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr Claude Pomper, INDOSUEZ CAPITAL DTVM S.A., Avenida Paulista 37, 18 Andar, 01311-902 Sao Paulo, S.P.;
- Mr Marcello Saad, INDOSUEZ CAPITAL DTVM S.A., Avenida Paulista 37, 18 Andar, 01311-902 Sao Paulo, S.P.;
- Mr Eric Chevre, Directeur, INDOSUEZ CAPITAL LATIN AMERICA, 122 Leadenhall Street, Londres EC3V 4QH;
- Mr Jean-Claude Kaltenbach, Président, INDOSUEZ ASSET MANAGEMENT PARIS, 36, boulevard Haussmann, F-75008 Paris;
- Mr Antoine Gilson de Rouvieux, Directeur-Adjoint, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Mr Bernard Simon-Barboux, INDOSUEZ ASSET MANAGEMENT PARIS, 36, boulevard Haussmann, F-75008 Paris;
- Mr Frédéric Simon, INDOSUEZ INTERNATIONAL FINANCE BV Geneva Branch, 11, rue du Marché, CH-1204 Geneva.

Second resolution

The meeting elected as auditor:

- PRICE WATERHOUSE, having its principal office in Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Third resolution

The Registered office of the Corporation is fixed at 39, allée Scheffer, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- INDOSUEZ INTERNATIONAL FINANCE B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Herengracht 320, NL-1016 CE Amsterdam, ici représentée par Monsieur Charles Emond, employé de banque, L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 2.- DE LUX S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Charles Emond, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de INDOSUEZ ASSET MANAGEMENT EMERGING MARKETS S.A. (IAMEM).

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société consistera en la gestion intellectuelle (conseil) d'organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois ou étrangers focalisant essentiellement leur politique d'investissement sur les nouveaux marchés, dits «emerging markets».

Les termes «organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers» sont utilisés ici dans le sens qu'en donne la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, qu'ils soient commercialisables au Grand-Duché de Luxembourg ou non.

Tout en limitant son activité de gestion intellectuelle aux organismes de placement collectif définis ci-dessus, et en restant toujours dans les limites de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, la société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de cet objet. A cet effet, elle pourra prendre des participations dans des sociétés ayant le même objet social qu'elle et accessoirement se livrer à des activités de soutien administratif et/ou de commercialisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après), des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille U.S. dollars (200.000,- USD), représenté par deux mille (2.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- INDOSUEZ INTERNATIONAL FINANCE B.V., prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	1.998
2.- DE LUXE S.A., prénommée, deux actions	2
Total: deux mille actions	2.000

Preuve de la libération intégrale a été fournie au notaire.

La société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Les actions peuvent être transférées librement par un actionnaire à un ou plusieurs autres actionnaires. Leur transfert à une autre personne qui n'est pas actionnaire ne peut être opéré qu'après l'autorisation préalablement donnée par écrit par le Conseil d'Administration. L'autorisation doit être demandée par lettre recommandée à la poste, adressée au Conseil d'Administration.

Celui-ci donne son consentement ou fait connaître son refus au plus tard dans les trois mois de la réception de la demande.

En cas de refus, l'actionnaire désireux de céder ses actions pourra envoyer une nouvelle lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration et exiger que celui-ci propose dans les trois mois de la réception de cette réquisition une personne agréée par lui, disposée à racheter ses actions.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, au Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra, le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger et le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaires pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil peut déterminer tout autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La société sera administrée par un Conseil d'Administration (le «Conseil») composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, un directeur général adjoint et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société.

Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télex, télégramme ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télex, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Des administrateurs résidant au Royaume-Uni ne peuvent pas constituer une majorité à cet effet.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par vote circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil régulièrement convoquées. Le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, sauf à y être autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement et de la poursuite de l'orientation générale.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans une telle société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt

personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANQUE INDOSUEZ ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la société sera le chef d'exploitation de la société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués à cet effet par le Conseil.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

La comptabilité de la société sera tenue en U.S. dollars.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice qui se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société. Moyennant le respect des conditions prévues par la loi, le Conseil peut décider le paiement d'un dividende intérimaire. Le Conseil détermine le montant et la date de paiement d'un tel dividende intérimaire.

Les dividendes déclarés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés aux époques et lieux choisis par le Conseil. Le Conseil déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en leur devise de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à cent cinquante mille francs (150.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions trois cent quarante-cinq mille quatre cents francs (6.345.400,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a élu comme administrateurs:

MM. Claude Pomper, INDOSUEZ CAPITAL DTVM S.A., Avenida Paulista 37, 18 Andar, 01311-902 Sao Paulo, S.P.;
 Marcello Saad, INDOSUEZ CAPITAL DTVM S.A., Avenida Paulista 37, 18 Andar, 01311-902 Sao Paulo, S.P.;
 Eric Chèvre, Directeur, INDOSUEZ CAPITAL LATIN AMERICA, 122 Leadenhall Street, Londres EC3V 4QH;
 Jean-Claude Kaltenbach, Président, INDOSUEZ ASSET MANAGEMENT PARIS, 36, boulevard Haussmann,
 F-75008 Paris;
 Antoine Gilson de Rouvieux, Directeur-Adjoint, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer,
 L-2520 Luxembourg;
 Bernard Simon-Barboux, INDOSUEZ ASSET MANAGEMENT PARIS, 36, boulevard Haussmann, F-75008 Paris;
 Frédéric Simon, INDOSUEZ INTERNATIONAL FINANCE BV Geneva Branch, 11, rue du Marché,
 CH-1204 Genève.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

- PRICE WATERHOUSE, ayant son siège social à Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 39, allée Scheffer, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Emond, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 1996, vol. 400, fol. 90, case 5. – Reçu 63.454 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 1996.

E. Schroeder.

(45861/228/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

VIZCAYA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 18.417.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société VIZCAYA HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(45832/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

JCP5B S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Philippe Brault, consultant informatique, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 40, quai de l'Argonne;

agissant tant en son nom personnel, que comme mandataire spécial de Madame Myriam De Rorthais, comptable, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 2, avenue du 11 novembre.

en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Livange, le 26 novembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée en varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de JCP5B S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront

ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés anonymes holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en milieu de septembre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés anonymes holding.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Philippe Brault, prédit, mille deux cent trente-huit actions	1.238 actions
2. - Madame Myriam De Rorthais, prédite, douze actions	12 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000.-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Philippe Brault, prédit;
 - b) Madame Myriam De Rorthais, prédite;
 - c) Monsieur Jacques Viard, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 60, boulevard d'Alsace.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Philippe Brault, prédit.

3. - Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC., avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2001.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, c/o ITP SA, Centre d'Affaires «Le 2000».

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Brault, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1996, vol. 828, fol. 82, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996.

N. Muller.

(45862/224/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

KIRUNA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée KIRUNA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
2. - Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
3. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 4, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(45863/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

WOLF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 46.490.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45838/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.767.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A.

Signature

(45833/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.767.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A.

Signature

(45834/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WOLF PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 46.508.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45839/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WOLF TUBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 46.491.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(45840/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WOLFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.884.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(45841/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(45836/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.543.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 21 mars 1996, à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.*

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de M. Bernard Ewen, Mme Denise Vervaert et Mme Marianne Schleich, de leur poste d'Administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en leur remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach, 1, rue Belle-Vue;

Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach;

Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St-Hubert qui termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de M. Pierre Schill de son poste de Commissaire aux Comptes et décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant 25, rue de la Biff, Hondelange (Belgique)

qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45837/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

XPERMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 43.385.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 mars 1993,
acte publié au Mémorial C, n° 278 du 9 juin 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XPERMET, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(45842/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

ZIEL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 25.552.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société ZEIL A.G.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(45844/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES COMMERÇANTS-FORAINS,**A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

A la suite de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 1996 et conformément aux dispositions légales résultant de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi qu'aux statuts publiés au Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Mémorial C, n° 70 du 2 avril 1974 et n° 608 du 27 décembre 1993, les statuts sont modifiés comme suit:

Ad Art. 3. Mitgliedschaft. Folgender Punkt wird hinzugefügt:

«d) einen festen Wohnsitz in Luxemburg hat.»

Ad Art. 7. Vorstand. Absatz 2 wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

«Der Vorstand wird von der Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Die Wahl zum Vorstandsmitglied ist erst nach einjähriger wirklicher Verbandsmitgliedschaft möglich.»

Ad Art. 15. Generalversammlung. Der erste Satz von Absatz 1 wird wie folgt geändert:

«Mindestens einmal im Jahr, und zwar im Verlaufe des ersten oder letzten Trimesters, ruft der Vorstand eine ordentliche Generalversammlung ein zwecks Anerkennung des Geschäftsberichtes, der Abschlusskonten des vergangenen Jahres und des Budgets für das neue Haushaltsjahr, sowie zwecks seiner Entlastung.»

Luxemburg, den 1. Dezember 1996.

Pour copie conforme

T. Nothum

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45845/606/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

McKEEVER GRANITOS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

—
STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of November.

Before Us, Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1. The joint stock company (i.e. société anonyme) McKEEVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., with registered office situated in Luxembourg at 82, avenue Victor Hugo, incorporated following a deed drawn by the undersigned notary on 28 August, 1991 under the name BEO S.A. HOLDING, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 90 of 17 March, 1992, modified following a deed drawn by the undersigned notary on 18 March, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 372 of 31 August, 1992, modified following a deed drawn by the undersigned notary on 10 January, 1996, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 161 of 1st April, 1996, hereby represented by its Director Mr Ardito Toson, business agent residing in Luxembourg;

2. Mr Ardito Toson, aforementioned.

Which appearing parties declare to constitute among themselves a société anonyme under Luxembourg law, and to this end have requested the notary to state as follows the following draft of the company's Articles of Association:

Art. 1. There is hereby formed a company in the form of a société anonyme called McKEEVER GRANITOS S.A. (hereafter the «Company»).

The registered office of the Company is situated in Luxembourg. It may be transferred to any other location within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors.

In the event that extraordinary political, economic or social events of a nature likely to interfere with normal activity at the registered office or easy communication between this registered office and abroad have taken place or are imminent, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad; such measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, this temporary transfer of the registered office notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an undetermined period.

Art. 2. The object of the Company is to carry out both in Luxembourg and abroad the purchase, sale and renting in any form whatever, as well as the development, financing, turning to account and operation, in the broadest meaning, of any real estate property and land.

The Company may become interested in any manner in any business, enterprises or companies which purpose is similar or connected to its own, or which is of a nature likely to promote or aid its own.

The Company may moreover carry out all and any industrial, commercial, financial, personal estate or real estate operations directly or indirectly relating to the setting up, management and financing in any form whatever of any real estate, industrial, commercial or services operations, as well as the management and turning to account, permanently or temporarily, of the portfolio created for such purpose.

Art. 3. The registered capital of the Company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, paid up in full.

Art. 4. Shares of the Company shall be issued in the form of registered or bearer shares at the option of the shareholders, to the exception of those regarding which law prescribes the registered form.

The shares may be created at the option of the holder in unit securities or in certificates representing several shares.

The Company may proceed to the repurchase of its shares through its available reserves, and in accordance with the provisions set forth by Article 49-2 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies such as subsequently amended.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected for a period of office not exceeding six years; they shall be eligible for re-election, and may be revoked at any time.

In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may provisionally fill such vacancy, in which case the next following general meeting shall proceed to the final election.

Art. 6. The Board of Directors is empowered to carry out all and any acts necessary or useful to the realization of the Company's purpose; all and any matters not expressly reserved for the general meeting by law or the Articles of Association shall be within its competence.

The Board of Directors may elect its Chairman; in the absence of its Chairman, another Director present at the meeting may be entrusted with presiding over the meeting.

The Board of Directors may only deliberate if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors which may be given in writing, by telegramme, telex or telefax being accepted. In case of urgency the Directors may vote in writing, by telegramme, telex or telefax.

The decisions of the Board of Directors shall be taken at the majority of votes; in case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers pertaining to the daily management of the Company as well as the representation of the Company to one or more Directors, Managers, Managing Directors or other agents, who need not be shareholders.

Any delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior approval of the general meeting.

The Company shall be bound either by the single signature of the Chairman of the Board of Directors, or by the joint signatures of two Directors.

Art. 7. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more Statutory Auditors, who need not be shareholders, appointed for a period of office not exceeding six years, eligible for re-election, and who may be revoked at any time.

Art. 8. The business year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each calendar year.

Art. 9. Convening notices for general meetings shall be made in accordance with legal provisions. Such convening notices shall not be necessary when all the shareholders are present or represented and declare having had foreknowledge of the agenda of the meeting.

The Board of Directors may decide that in order to be able to take part in a general meeting the holder of shares must deposit said shares five clear days prior to the date set for the relevant meeting; any shareholder may vote either in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to do or ratify any acts of interest of the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the Company's net profits.

Art. 11. Under reserve of the provisions set forth by Article 72-2 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies as subsequently amended, and with the prior approval of the Statutory Auditor of the Company, the Board of Directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 12. The law of 10 August, 1915 on commercial companies and its subsequent amendments shall apply wherever not derogated by the present Articles of Association.

Subscription and payment

The aforementioned appearing parties have subscribed to the shares as follows:

1) McKEEVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., duly represented by Mr Ardito Toson, aforenamed, 1,249 (one thousand two hundred and forty-nine) shares, i.e.	LUF 1,249,000.-
2) Mr Ardito Toson, aforenamed, 1 (one) share, i.e.	LUF 1,000.-
Total: 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares, i.e.	LUF 1,250,000.-

All the shares have been paid up in full through contribution in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) is henceforth at the free disposal of the Company, evidence of the above payments having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first business year of the Company shall begin on the present date and end on 31st December, 1997.

The first annual general meeting shall be held in Luxembourg in 1998.

Statement

The undersigned drawing notary states that the conditions required by Article 26 of the law on commercial companies have been duly met and observed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations, fees and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of its organization and incorporation are approximately estimated at one hundred and twenty-five thousand (125,000.-) francs.

Extraordinary general meeting of shareholders

The aforementioned appearing persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting which, after having ascertained that it was duly constituted, took unanimously the following resolutions:

- 1) The number of Directors is fixed at three and that of the Statutory Auditors at one.
- 2) The following are elected as Directors:
 - Baron Romeo Casola, architect, residing in Montecatini Terme, Italy;
 - Mr Ardito Toson, aforenamed;
 - Mrs Margarete Schemuth, economist, residing in Abu Dhabi, United Arab Emirates.

3) Is appointed as Statutory Auditor:

- Mrs Carla Alves Silva, management attachée, residing in Luxembourg.

4) The period of office of the Directors and Statutory Auditor shall end immediately following the annual general meeting to be held in the year 2003.

5) The registered office of the Company is fixed at L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

6) In accordance with the provisions set forth by Article 60 of the law on commercial companies and by virtue of Article 6 of the present Articles of Association, the Board of Directors is authorized and empowered to elect from among its members a Chairman and a Managing Director.

Meeting of the board of directors

Following which the three Directors have immediately proceeded to hold a meeting and have unanimously elected Baron Romeo Casola as Chairman of the Board of Directors and Mr Ardito Toson as Managing Director of the Company.

In witness whereof, drawn and made in Esch-sur-Alzette on the date first appearing at the beginning of the present deed.

And the said present deed having been read and construed for the appearing persons, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding McKEEVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 août 1991, sous la dénomination BEO S.A. HOLDING, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 90 du 17 mars 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 372 du 31 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 161 du 1^{er} avril 1996, ici représentée par son Administrateur, Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Ardito Toson, préqualifié.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société anonyme de droit luxembourgeois, et, à ces fins arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de McKEEVER GRANITOS S.A.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer - aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger - l'acquisition, la vente, la location sous toute forme, le développement, le financement, la mise en valeur et l'exploitation au sens le plus large d'immeubles et de terrains.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société pourra, en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités immobilières, industrielles, commerciales ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve valablement engagée soit par la seule signature du Président du Conseil d'Administration ou par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) McKEEVER INTERNATIONAL HOLDING S.A., dûment représentée par Monsieur Ardito Toson, préqualifié, 1.249 (mille deux cent quarante-neuf) actions, soit	LUF 1.249.000,-
2) Monsieur Ardito Toson, préqualifié, 1 (une) action, soit	LUF 1.000,-
Total: 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, soit	LUF 1.250.000,-

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1998.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt-cinq mille (125.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur le Baron Romeo Casola, architecte, demeurant à Montecatini Terme, Italie;

- Monsieur Ardito Toson, prêtre;

- Madame Margarete Schemuth, économiste, demeurant à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

3) Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

- Madame Carla Alves Silva, attachée de direction, demeurant à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège social est fixé à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un Président et un administrateur-délégué, en vertu de l'article 60 de la loi régissant les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts.

Conseil d'administration

Ensuite, les trois Administrateurs se sont réunis en Conseil d'Administration et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur le Baron Romeo Casola, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Ardito Toson, Administrateur-Délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1996, vol. 828, fol. 82, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996.

N. Muller.

(45867/224/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - BESTON ENTERPRISES INC., une société ayant son siège social à Top Floor, Interseco Building, 10, Elvira Mendez Street, Panama City,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 décembre 1996;

2. - BYNEX INTERNATIONAL LTD, une société ayant son siège social à Main Street, Road Town, P.O. Box 3186, Abott Building, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LIMBO INVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juillet à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BESTON ENTERPRISES INC., prédésignée, cinq cents actions	500
2) BYNEX INTERNATIONAL LTD, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant au 18, allée St. Hubert, L-8138 Bridel,
- b. - Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant au 16, rue de Goebange, L-8392 Nospelt,
- c. - Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant au 18, rue de Luxembourg, L-4876 Lamadelaine.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1998.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire des délégués qui n'ont pas besoin d'être ni administrateurs ni actionnaires qui auront le pouvoir d'agir seuls ou conjointement.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 95, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(45866/215/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

**SOCIETE DE TIR DE LA VILLE DE LUXEMBOURG (BIERGERKREIZ),
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

Rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre juillet à 20.00 heures, les membres de la SOCIETE DE TIR BIERGERKREIZ se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, place Dargent, 1.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque membre, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par M. Lucas Albert.

Décision concernant diverses modifications aux statuts

Le président rappelle brièvement, que lors d'une première assemblée, les deux tiers des membres n'étaient pas présents et de cette manière, on a dû convoquer une seconde assemblée qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Par la suite, l'assemblée générale, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de modifier comme suit les statuts de la SOCIETE DE TIR BIERGERKREIZ.

Ancien texte:

Art. 4. Pour devenir membre actif, il faut remplir les conditions suivantes:

«1° être de nationalité luxembourgeoise».

Nouveau texte (Suppression):

Suppression de l'article 4, 1°.

Ancien texte:

Art. 8. Le maximum de la cotisation ne pourra pas excéder la somme de 500,- francs luxembourgeois.

Nouveau texte:

«Le maximum de la cotisation ne pourra pas excéder la somme de 1.500,- francs luxembourgeois.»

Ancien texte:

Art. 13. Le conseil et le bureau se réuniront sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Ils se réuniront au moins une fois par mois.

Nouveau texte:

«Le Conseil et le bureau se réuniront sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Ils se réuniront en principe tous les deux mois.»

Ancien texte:

Art. 20. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du premier trimestre de l'année.

Nouveau texte:

«L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du premier semestre de l'année.»

Ancien texte:

Art. 23. Les procurations seront revêtues, sous peine de nullité, de la signature légalisée du donneur d'ordre.

Nouveau texte:

«Les procurations seront revêtues, sous peine de nullité, de la signature du donneur d'ordre.»

Ancien texte:

Art. 4A. (n'existait pas encore).

Nouveau texte:

Les membres actifs doivent connaître les conditions de sécurité de l'association et sont tenus de veiller à leur stricte application.

SOCIETE DE TIR BIERGERKREIZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45846/525/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

MAPLE GROVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Léon Steinmetz, administrateur de société, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 décembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de MAPLE GROVE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de son portefeuille.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (8.500.000,- LUF), représenté par huit mille cinq cents (8.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été toutes souscrites par Monsieur Steinmetz, préqualifié.

L'associé déclare et reconnaît que le montant du capital est entièrement libéré par l'apport de huit millions cinq cent mille francs luxembourgeois (8.500.000,- LUF), ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à sa révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre de cette année-ci.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présentes statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Décision de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique préqualifié a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Monsieur Léon Steinmetz, administrateur de société, demeurant à Bridel, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établie à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 5 décembre 1996, vol. 312, fol. 8, case 6. – Reçu 85.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 décembre 1996.

R. Arrensdorff.

(45868/218/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MARISOL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. Herr Wilhelm Kreutz, Kaufmann, wohnhaft in Kleine Tröt 28, D-52477 Alsdorf,
2. Herr Heinz Kreutz, Kaufmann, wohnhaft in Kappellenstrasse 204, D-52499 Baesweiler,
3. Herr Rainer Dominik, Kaufmann, wohnhaft in Otto-Schmidt-Strasse 25B, D-57627 Hachenburg.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MARISOL S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Veranstaltung und der Vertrieb von Reisen sowie sämtliche damit verbundenen Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen ausüben, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertsechzigtausend Franken (1.260.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertsechzig (1.260) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Bis zur integralen Einzahlung des Aktienkapitals sind alle Aktien Namensaktien. Nach erfolgter gänzlicher Einzahlung der Aktien können diese, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlungen in der sie ernannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich

durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern; dabei muss jeweils immer eine der beiden Unterschriften die des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes sein.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf dessen späteren Änderungen.

VI. - Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
2. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1998 statt.

VII. - Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Wilhelm Kreutz, vorgeannt, vierhundertzwanzig Aktien	420
2. Herr Heinz Kreutz, vorgeannt, vierhundertzwanzig Aktien	420
3. Herr Rainier Dominik, vorgeannt, vierhundertzwanzig Aktien	420
Total: tausendzweihundertsechzig Aktien	1.260

Die Aktien wurden eingezahlt bis zu 25 %. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihundertfünfundzweihunderttausend Franken (315.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII. - Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX. - Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

X. - Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
- L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
a) Herr Wilhelm Kreutz, vorgeannt.
b) Herr Heinz Kreutz, vorgeannt.
c) Herr Rainer Dominik, vorgeannt.

4. Zum Kommissar wird ernannt:
- FIDUNORD, S.à r.l., 124, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach.

5. Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2002.

6. Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, Herrn Rainer Dominik, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kreutz, H. Kreutz, R. Dominik, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 400, fol. 91, case 1. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. Dezember 1996.

E. Schroeder.

(45869/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

MARISOL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.

Verwaltungsratsbeschluss

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der MARISOL S.A.

Sie beschliessen hiermit aufgrund der Satzung und eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung:

Herrn Rainer Dominik, Kaufmann, wohnhaft in Otte-Schmidt-Strasse 25B, D-52499 Baesweiler, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Luxemburg, den 12. Dezember 1996.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 400, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(45870/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

METZLEREI J.-M. OSWALD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 137, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Oswald, maître-boucher, demeurant à L-1465 Luxembourg, 2, rue Michel Engels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une boucherie-charcuterie avec la vente des produits de la branche, de gibier, ainsi que des articles d'épicerie, de sandwiches garnis, de fruits et légumes frais, de confiserie, de boissons, aussi dans les succursales à établir et aux foires et marchés,
- la vente de produits alimentaires et d'accessoires de sandwiches garnis, de saucissons, d'hamburgers, de pommes-frites, de côtelettes grillées, d'articles de confiserie et de boissons non alcooliques aux foires et marchés,
- l'importation et l'exportation et la vente d'articles et de matériel de boucherie et de la branche.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de METZLEREI J.-M. OSWALD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Marie Oswald, maître-boucher, demeurant à L-1465 Luxembourg, 2, rue Michel Engels.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Monsieur Jean-Marie Oswald, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
3. L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 137, avenue Gaston Diderich.
4. Le gérant de la société est autorisé à établir des succursales à Luxembourg, Cap et Bergem, ainsi que dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Oswald, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 4, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

E. Schlessler.

(45873/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

RAMDAM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding dénommée JCP5B S.A.H., avec siège social à L-3378 Livange, c/o ITP S.A., Centre d'Affaires «Le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro de son répertoire et qui sera formalisée avant ou en même temps que les présentes, ici représentée par:

Monsieur Philippe Brault, consultant informatique, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 40, quai de l'Argonne,

agissant tant en son nom personnel que comme mandataire spécial de Madame Myriam De Rorthais, comptable, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 2, avenue du 11 novembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Livange, du 26 novembre 1996,

laquelle procuration est restée annexée à l'acte de constitution de la prédite société, avec lequel elle sera formalisée, agissant en qualité d'administrateurs de la prédite société, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la suite de l'acte constitutif prédit, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, conformément à l'article 9 des statuts;

2. Madame Myriam De Rorthais, prédite, en son nom personnel, non présente, ici représentée par Monsieur Philippe Brault, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée de Livange, le 26 novembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAMDAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, ainsi que la prestation de services dans les domaines de l'informatique (matériel, prestations, logiciels, conseil formation) à l'exception de matériel militaire.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. La société anonyme holding dénommée JCP5B S.A., prédite, mille deux cent trente-huit actions	1.238 actions
2. et Madame Myriam De Rorthais, prédite, douze actions	12 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Philippe Brault, prédit;
 - b) Madame Myriam De Rorthais, prédite;
 - c) Monsieur Jacques Viard, demeurant à F-94170 Le Perreux-sur-Marne, 60, boulevard d'Alsace.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs leurs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Philippe Brault, prédit.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2001.

4. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, c/o ITP SA, Centre d'Affaires «Le 2000».

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Brault, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1996, vol. 828, fol. 82, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996.

N. Muller.

(45876/224/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

**SICOM, SOCIETE INDUSTRIELLE DE CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES METALLIQUES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, constituée par acte du notaire Elter, en date du trois décembre mil neuf cent soixante-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil numéro 15 du vingt-sept janvier mil neuf cent soixante-quinze; modifiée par acte du notaire Elter, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-quinze, publié au Mémorial C, Recueil numéro 59 du vingt-cinq mars mil neuf cent soixante-seize; modifiée par acte du notaire instrumentant, en date du vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-dix-neuf, publiée au Mémorial C, Recueil numéro 117 du vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-neuf; ici représentée par Monsieur Ardito Toson, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société anonyme de droit luxembourgeois, et, à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE INDUSTRIELLE DE CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES METALLIQUES S.A., en abrégé SICOM S.A.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques, notamment, à titre énonciatif mais non limitatif:

- L'élaboration de projets et d'études dans les domaines de la construction métallique, de la chaudronnerie, de la serrurerie, de la ferronnerie, des façades et murs-rideaux, d'installations de levage, des mécanisations automatiques et des réalisations métalliques ou en matières synthétiques de tout genre ainsi que de tous les accessoires s'y rapportant.
- La fabrication, le montage, l'entretien et la réparation de constructions métalliques de tout genre et exécution de tous les travaux de serrurerie, de chaudronnerie, de tuyauterie, de ferronnerie et de soudage.
- La fourniture et pose de clôtures, de rails de sécurité, de barrières, de panneaux et de cadres pour la signalisation.
- La fabrication, l'assemblage et la réparation d'équipements de manutention et de transport.
- La fabrication et le montage de mobiliers métalliques et synthétiques.
- La fabrication, le montage et la réparation d'équipements thermiques.
- Le traitement de surfaces par sablage, grenailage, galvanisation, métallisation, peinture, protection anti-feu, anodisation, prélaquage, revêtement électrostatique et autres procédés analogues.
- La fabrication, le montage, la réparation et l'entretien de façades, de murs-rideaux, de châssis, d'éléments en acier, non ferreux et synthétiques, de bardages, de couvertures métalliques et accessoires, de planchers et faux-plafonds.
- La conception, la fabrication et le montage de panneaux de signalisation, de panneaux d'enseigne et d'écriteaux de tout genre, dans les matériaux qui s'y prêtent.
- La confection et composition de caractères, de signes, d'écussons, d'emblèmes, de symboles figurés, de bandes de publicité.
- Le traitement de surfaces métalliques, par sablage, grenailage, galvanisation, métallisation, peinture, protection anti-feu, anodisation, prélaquage, revêtement électrostatique et autres procédés analogues.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société pourra, en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités immobilières, industrielles, commerciales ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs Luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) actions de valeur nominale mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléfax ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et d'un autre administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) MAHEK FINANCE S.A., dûment représentée par Monsieur Ardito Toson, préqualifiée,	LUF 1.999.000,-
1.999 (mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions	LUF 1.000,-
2) Monsieur Ardito Toson, préqualifié, 1 (une) action	LUF 2.000.000,-
Total: deux mille actions (2.000)	LUF 2.000.000,-

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de 2.000.000,- (deux millions) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1998.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt-cinq mille (125.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Vinicio Ascani, industriel, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg;
 - Madame Carla Alves Silva, attachée de direction, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège social est fixé à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein, un administrateur-délégué, en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts.

Conseil d'administration

Ensuite, les trois Administrateurs se sont réunis en Conseil d'Administration et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Vinicio Ascani Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1996, vol. 828, fol. 82, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996.

N. Muller.

(45878/224/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

**1000 COMMUNICATION MILL EVEN PR & COMMUNICATION CONSULTANT,
S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7329 Heisdorf.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

(45884/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

SOCOMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, am Ledenberg; et

2.- la société anonyme holding dénommée SOLUXMED S.A.H., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 3 février 1992,

modifiée (démission du commissaire aux comptes) suivant décision du 22 octobre 1991, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 483 du 16 octobre 1993,

et modifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 avril 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 13 juin 1996,

ici représentée par:

Monsieur Victor Collé, expert comptable et fiscal, demeurant à Moutfort; et

Madame Mariette Pulli, épouse de Monsieur Grandjean, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 78, route de Dudelange;

agissant en qualité d'administrateurs de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro 1900 de son répertoire et qui sera formalisé avant ou en même temps que les présentes, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, conformément à l'article 11 des statuts.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de SOCOMAR S.A.H.**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours.

La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Victor Collé, prédit, six cent vingt-cinq actions	625 actions
2.- la société anonyme holding dénommée SOLUXMED S.A.H., prédite, six cent vingt-cinq actions . . .	625 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration. Il peut notamment et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échoit, prêter ou emprunter à court ou à long terme, avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres, avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges et hypothèques, céder tous rangs d'inscription, faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, saisir toutes juridictions, renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante, pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. A la garantie de l'exécution de son mandat, chaque administrateur et chaque commissaire affecteront une action.

Titre III. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit. Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et a pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être apportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de leurs lois modificatives.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs pour six ans:

1) Monsieur Victor Collé, prêtre;

2) Madame Mariette Pulli, épouse de Monsieur Grandjean, prêtre; et

3) Madame Gioconda De Zorzi, épouse de Monsieur Filauo, demeurant à L-3258 Bettembourg, 93, rue Fernand Mertens.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2002.

2.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2002.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Collé, M. Pulli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1996, vol. 828, fol. 87, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996.

N. Muller.

(45880/224/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

R.N.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schiffflange, 33, rue Basse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Denis Pierre Hecht, cuisinier, demeurant à F-54000 Crusnes, 7, route Nationale;
 2. Monsieur David Olivier Bizzari, cuisinier, demeurant à F-57290 Fameck, 1bis, rue de Touraine;
- non présents ici représentés par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable et fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,
- en vertu de deux procurations sous seing privé datée de Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1996, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de R.N.D, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est fixée à trente ans. Elle commence à compter du jour de sa constitution. A l'échéance, sa durée se prolongera tacitement d'année en année.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Denis Pierre Hecht, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2. Monsieur David Olivier Bizzari, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. La cession de parts entre vifs à des non-associés, de même que la transmission en cas de décès à des non-associés, quels qu'ils soient, sont assujetties à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les associés ont un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trente jours après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction et dans le cadre de la gestion journalière, aucune obligation personnelle au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation de la réserve légale, le solde est à libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Denis Pierre Hecht, prêtre, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature, pour les opérations de gestion courante.

3. Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur David Olivier Bizzari, prêtre, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature, pour les opérations de gestion courante.

4. Dans toutes les opérations, en dehors de la gestion courante, la société est valablement engagée par la signature des deux gérants.

5. Le siège social de la société est établi à L-3813 Schifflange, 33, rue Basse.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1996, vol. 828, fol. 86, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996.

N. Muller.

(45877/224/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

SOFI HOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Laurysen, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B V-I Ctra de Cadiz km 199 E-29647 Mijas-Costa (Malaga) Espagne;

2.- Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFI HOLD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Marc Lauryssen, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Lauryssen, prénommé,
- b) Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé.
- c) Monsieur Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant au 20, rue de Canach, L-5368 Schuttrange.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:
Monsieur Jan Verhelst, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B VI-15 Ctra de Cadiz Km 199 E-29647 Mijas-Costa, (Malaga) Espagne.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lauryssen, J.-M. Boden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1996, vol. 400, fol. 91, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 1996.

E. Schroeder.

(45879/228/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

ABBEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 4, Gappenhiehl.

R. C. Luxembourg B 27.285.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 1996.

Pour ABBEY HOLDINGS S.A.

P. Lux

(45885/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

ABBEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 4, Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 27.285.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 1996.

Pour ABBEY HOLDINGS S.A.

P. Lux

(45886/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FELGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 40.877.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

M. Felgen.

(45639/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

FELGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 40.877.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

M. Felgen.

(45640/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

BENELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.276.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 août 1975, acte publié au Mémorial C, n° 210 du 5 novembre 1975, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 mars 1987, acte publié au Mémorial C, n° 174 du 13 juin 1987.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 16 septembre 1996, que:

- ont été élues aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996:

. Madame M.P. Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

. Madame M.J. Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Beersel,

. FIDIGA S.A., avec siège social à Luxembourg,

en remplacement de

. Monsieur Norbert Schmitz,

. Monsieur Norbert Werner,

. Monsieur Jean Bintner,

administrateurs démissionnaires, à qui l'assemblée accorde décharge pour leur gestion au 16 septembre 1996;

- a été élue en tant que commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996:

. S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg

en remplacement de Monsieur Eric Herremans, commissaire démissionnaire, à qui l'assemblée accorde décharge pour l'exercice de son mandat au 16 septembre 1996;

- le siège social de la société a été transféré:

. de L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45893/529/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1996.